

Continuation individuelle de l'assurance maladie collective

Informations de l'employeur à l'employé

Vous (et les membres affiliés de votre famille) perdez la couverture de notre assurance maladie collective. En vertu des dispositions de la loi Verwilghen, vous avez désormais la possibilité de souscrire à une **assurance maladie individuelle**.

Cette souscription peut se faire SANS délai d'attente et SANS formalités médicales, pour autant que vous ayez été affilié pendant au moins 24 mois d'affilée à une assurance maladie. Les éventuelles affections préexistantes qui sont actuellement assurées restent donc couvertes.

Si vous souhaitez souscrire à une continuation individuelle, il convient de respecter des délais stricts :

- Vous devez communiquer votre demande de continuation à l'assureur dans les 30 jours qui suivent la réception de ce document.
- L'assureur prendra alors contact avec vous et vous soumettra une offre dans un délai de 15 jours.
- Vous disposez à votre tour d'un délai de 30 jours pour accepter cette proposition.

Il est extrêmement important que vous respectiez ces délais, sans quoi vous perdrez votre droit à la continuation individuelle.

Pour une demande d'offre de continuation individuelle, vous pouvez vous adresser à notre gestionnaire Vanbreda Risk & Benefits via le site web :

<https://www.vanbreda-health.be/fr/formulaire-de-contact-medical/>

Perte d'affiliation

Vous et, éventuellement, les membres de votre famille, ne serez plus affiliés à l'assurance maladie collective à partir du ___/___/_____.

Données concernant le membre du personnel assuré

Nom et prénom du membre du personnel assuré : _____

Fait à _____, le ___/___/_____

Signature de l'employeur,

Signature du membre du personnel,